



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

NEVERS, le - 5 NOV. 2018

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE
Affaire suivie par : Mme Sylvie BLOT
tél – 03 86 60 70 27
mél – sylvie.blot@nievre.gouv.fr

La Préfète de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Sécheresse 2018 – demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
P.J. : Cerfa n° 13669*01.

En raison des conditions climatiques que le département connaît depuis plusieurs mois, des administrés peuvent vous solliciter afin que votre commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse. Cette reconnaissance leur permet ensuite de faire prendre en charge par leur assureur le coût des travaux de remise en état de leur habitation.

Au contraire des autres phénomènes naturels (inondations, crues torrentielles, mouvement de terrain, séisme), qui se constatent de façon ponctuelle (le phénomène survient tel jour et à telle heure), la sécheresse et la réhydratation des sols sont constatées sur des périodes longues, allant de plusieurs semaines à plusieurs mois et non sur des dates ou périodes précises.

Afin que la commission interministérielle puisse, le cas échéant, examiner votre demande liée au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols pour l'année 2018, je vous invite à respecter les modalités suivantes :

1. les documents (courrier, courriel, par ex.) et les photographies décrivant les dégâts constatés, que les administrés peuvent vous adresser ne doivent pas être transmis à la préfecture. Vous conserverez ces pièces en mairie et ne les communiquerez à la préfecture, que si la demande vous en est faite ;
2. pour votre demande, vous utiliserez uniquement le CERFA n° 13669*01 (cf. la pièce jointe au présent courrier) en complétant les rubriques suivantes :
 - localisation du phénomène : indiquer le nom de la commune, du département et de l'arrondissement ;
 - date et heure du phénomène : à rédiger obligatoirement de la manière suivante : « du 1^{er} janvier 2018 (00H00) au 31 décembre 2018 (23H59) » ;
 - identification du phénomène : cocher la case « E. Sécheresse / Réhydratation des sols. »

- nombre de bâtiments endommagés.
- 3. Vous adresserez à la préfecture **entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2019 au plus tard**, un seul CERFA n° 13669*01 renseigné conformément au point 2), daté et signé au jour de l'envoi.

Cet envoi peut être fait par la voie électronique (courriel à adresser à defense-protection-civile@nievre.gouv.fr) ou par la voie postale (courrier à adresser au bureau des sécurités – préfecture de la Nièvre – 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Les demandes liées au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols au titre de l'année 2018 seront ensuite examinées par la commission interministérielle à partir du troisième trimestre 2019.

Je vous invite à informer vos administrés des délais spécifiques de cette procédure entre le constat des dégâts, la demande auprès de la préfecture et la décision de la commission interministérielle. J'ajoute que l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2017 a été publié au *Journal officiel* le 20 octobre dernier. Les courriers de notification seront adressés dans les prochains jours aux maires des communes concernées.

Le bureau des sécurités – pôle sécurité civile est à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Préfète,

La Préfète


Sylvie HOUSPIC

Copie à Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : [] []
Département : [] []
Arrondissement : [] []

Date et heure du phénomène

Du : [] [] [] au [] [] []

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau
préciser le ou les cours d'eau concernés: []

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): []

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)

D. Mouvement de terrain

E. Sécheresse/Réhydratation des sols

F. Séisme

G. Vent cyclonique

H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

[]

Fait à,

le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)